

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.

2023.01.14 RUE AYNARD : CESSION DE TERRAIN

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2. Cessions

En vue de la création d'une voie entre la rue Aynard et la rue du Dépôt (ER 42 du PLU approuvé le 17 février 2012), la Commune s'est portée acquéreur auprès de DYNACITE, par acte en date du 29 août 2012, des parcelles cadastrées section BR n° 610 et 612 ainsi que de la BR 608 sur laquelle est érigé un garage, moyennant le prix de 2 200 € pour le bâti et à l'euro symbolique pour le non bâti. Or, ledit garage se trouve à l'extrémité d'une barre de plusieurs garages que DYNACITE envisage de démolir située à l'arrière d'immeubles sociaux sur la parcelle BR 607.

La Commune ayant renoncé à réaliser cette voie, l'emplacement réservé n° 42 a été supprimé lors de la dernière révision du PLU en date du 28 février 2020. Dès lors, des contacts ont été noués entre les deux parties pour la revente de ces 3 parcelles à DYNACITE.

Conformément à la réglementation une demande a été faite auprès de France Domaines qui, par courrier en date du 16 janvier dernier, a estimé ces parcelles, ainsi que les BR 437, 440 et 627 attenantes appartenant également à la Commune, à 90 € le m².

Toutefois, il est proposé au Conseil Municipal de passer outre l'estimation de France Domaines pour les motifs suivant :

- sachant que ce tènement immobilier se situe dans l'emprise du quartier sélectionné dans le cadre d'un programme mis en place par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) qui accompagne la transformation des zones urbaines sensibles pour en faire des quartiers nouveaux et attractifs, afin de relancer l'économie locale ;
- compte-tenu :
 - . du caractère social de l'acquéreur ;
 - . de son projet ambitieux de réhabilitation de ce tènement immobilier, dans le cadre de l'ANRU, que la Ville souhaite faciliter (espaces extérieurs, amélioration thermique...)
 - . de la largeur modique des trois parcelles à céder (environ 1,60 m) qui, prises indépendamment, sont inconstructibles et donc peu valorisables en l'état ;
 - . de la démolition du garage estimée à un coût minimum d'environ 2 000 € ;

Il est en outre proposé de céder les parcelles BR 610, 612 et 608, à DYNACITE, moyennant la somme globale de 2 200 €, étant précisé qu'en cas d'intervention d'un géomètre les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **DE PASSER OUTRE** l'estimation de France Domaines pour les raisons invoquées ci-dessus ;
2. **DE CÉDER** à DYNACITÉ les parcelles cadastrées section BR n° 610, 612 et 608, d'une surface totale de 95 m², sises lieudit « Au Laquet », moyennant la somme globale de 2 200 € ;
3. **DE DIRE** qu'en cas d'intervention d'un géomètre, les frais seront pris en charge par l'acquéreur ;

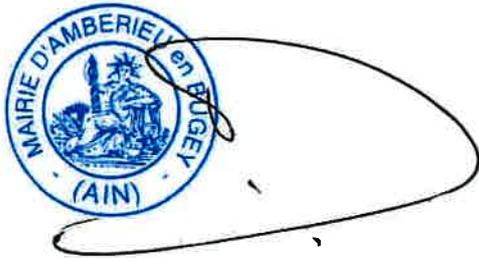
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Marie-Christine SEYTIER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230224-DEL_2023_01_14-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023